



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-137

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2022-06-03-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost (4 pages)	Page 3
65-2022-06-03-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre (4 pages)	Page 8
65-2022-06-03-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées (2 pages)	Page 13

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-06-03-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature  
à Monsieur Fabien TULEU,  
sous-préfet d'Argelès-Gazost**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT, architecte et urbaniste en chef de l'État détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre;

Vu le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Fabien TULEU en qualité de sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 7 juin 2022 à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer tous arrêtés, décision, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État dans l'arrondissement d'Argeles-Gazost ou conformément à toutes autres dispositions prévues par le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après :

**1°/ en matière de police générale :**

- ordre, santé et sécurité publics :
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- les convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- circulation : les autorisations et récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement.

**2°/ en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des EPCI en cas de refus du maire ou du président,
- les arrêtés et les certificats de paiement relatifs à la DETR (BOP119).

**3°/ en matière d'administration générale :**

- les récépissés de déclaration d'association.

**4°/ en matière d'élections :**

- les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement ;**

**6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 354) :**

- les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable, sur le centre de coût PRFSP01065,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet,

**7°/ en matière d'environnement :**

- les documents liés au suivi administratif des établissements relevant de l'article R125-5 du code de l'environnement relatif aux commissions de suivi de sites.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 7 juin 2022 à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost, pour le compte des trois arrondissements sur la mission départementale suivante :  
- l'instruction des dossiers et les autorisations relatives à la transhumance sur la voie publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 7 juin 2022 à M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances, documents, au cours des permanences qu'il sera amené à effectuer au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien TULEU, la délégation de signature sera exercée par Mme Christiane CAYREY, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires suivantes:

**1°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 354) :**

- les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable, sur le centre de coût PRFSP01065,

**2°/ en matière de police générale :**

- les convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1<sup>ère</sup> catégorie et dérogations,

- les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

**3°/en matière d'administration générale :** - les actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet d'Argelès-Gazost, à l'exception des arrêtés ayant un caractère réglementaire, des circulaires et instructions générales adressées aux maires, des réponses aux élus : parlementaires, président du conseil départemental et régional.

- les récépissés de déclaration d'association.

**4°/en matière d'élections :**

- les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien TULEU et de Mme Christiane CAYREY, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra HERVILLARD, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes relevant :

**1° / en matière de police générale :**

- les convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1<sup>ère</sup> catégorie et dérogations,

**2°/ en matière d'administration générale :**

- les récépissés de déclaration d'association ;

**3°/ en matière d'élections :**

- les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales.

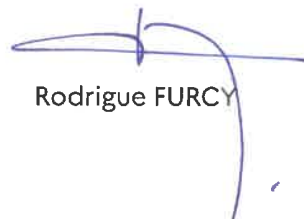
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 4, sera exercée par Mme Bénédicte Martineau, sous-préfète de Bagnères de Bigorre.

Article 7 : Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet d'Argeles-Gazost et Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 03 juin 2022

Le préfet,



Rodrigue FURCY



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-06-03-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre





# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à Madame Bénédicte MARTINEAU sous-préfète de Bagnères de Bigorre

### Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT, architecte et urbaniste en chef de l'État détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire , en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre;

Vu le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Fabien TULEU en qualité de sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères de Bigorre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'action administrative de l'État dans l'arrondissement de Bagnères de Bigorre ou conformément à toutes autres dispositions prévues par le présent arrêté, concernant les matières désignées ci-après :

#### 1°/ en matière de police générale :

- ordre, santé et sécurité publics :
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
  - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
  - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
  - les convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public.
  
- circulation : Les autorisations et récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie

Tél : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement.

**2°/en matière d'administration locale :**

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des EPCI en cas de refus du maire ou du président,
- les arrêtés et les certificats de paiement relatifs à la DETR (BOP119).

**3°/ en matière d'administration générale :**

- les récépissés de déclaration d'association.

**4°/ en matière d'élections :**

- les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales.

**5°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.**

**6°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 354):**

- les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable, sur le centre de coût PRFSP02065,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

**7°/ en matière d'espaces protégés :**

- les documents liés au suivi administratif de la réserve naturelle du Néouvielle et du gouffre d'Esparros.

**8°/ en matière d'environnement :**

- les documents liés au suivi administratif des établissements relevant de l'article R125-5 du code de l'environnement relatif aux commissions de suivi de sites.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères de Bigorre, pour le compte des trois arrondissements sur les missions départementales suivantes :

- classement des stations de tourisme,,
- classement des communes touristiques,
- classement des offices de tourisme,
- délivrance des titres de Maîtres-Restaurateurs.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à Mme Bénédicte MARTINEAU, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances, documents, au cours des permanences qu'elle sera amenée à effectuer au niveau départemental, notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux affaires suivantes :

**1°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 354):**

- les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable, sur le centre de coût PRFSP02065.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 81350 – 65013 TARBES Cedex 9

## 2°/en matière de police générale :

- les convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public hors 1<sup>ère</sup> catégorie et dérogations.
- les récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement.

## 3°/en matière d'administration générale:

- les actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre à l'exception des arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale, des circulaires, des instructions générales adressées aux maires, des réponses aux élus : parlementaires, présidents du conseil départemental et régional,
- les récépissés de déclaration d'association.

## 4°/en matière d'élections :

- les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté, s'agissant des matières non déléguées à l'article 4, sera exercée, à compter du 7 juin 2022, par M. Fabien TULEU sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Article 6 : Est réservée à ma signature la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la sous-préfète de Bagnères de Bigorre et M. le sous-préfet d'Argeles-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 3 juin 2022

Le préfet



Rodrigue FURCY



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-06-03-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant délégation de signature à  
Mme Sibylle SAMOYAUULT,  
secrétaire générale de la préfecture  
des Hautes-Pyrénées**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT, architecte et urbaniste en chef de l'État détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Rodrigue FURCY préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte MARTINEAU, inspectrice de santé publique vétérinaire , en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre;

Vu le décret du 10 mai 2022 portant nomination de M. Fabien TULEU en qualité de sous-préfet d'Argelès-Gazost ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 7 juin 2022, à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et l'ensemble des mesures à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à Mme Sibylle SAMOYAUULT pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département des Hautes-Pyrénées.

Sont réservés à ma signature :

- les mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,

Sont exclus de cette délégation de signature les actes pour lesquels délégation de signature a été donnée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Téi : 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBEES Cedex 9

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Fabien TULEU, sous-préfet d'Argelès-Gazost et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères de Bigorre.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères de Bigorre et le sous-préfet d'Argelès-Gazost, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes le 3 juin 2022

Le préfet,



Rodrigue FURCY